



**L'inamovible président de l'Assemblée National depuis 1992, Cavaye Yeguié Djibril, a annoncé la création d'une antenne de l'Assemblée nationale à Maroua, région de l'Extrême-Nord.**

Cavaye Yeguié Djibril dans le communiqué y relatif, signé le 3 janvier 2022, indique que cette antenne sera chargée des affaires réservées du président du parlement à Maroua, région de l'Extrême-Nord.

Elle sera dirigée par un chef nommé par le président Djibril Cavayé.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Progrès  
ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Progrès  
NATIONAL ASSEMBLY

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL N°2021/ /AN/CAB/PAN

Portant création d'une Antenne de l'Assemblée Nationale à Maroua,  
Région de l'Extrême-Nord.

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2014/016 du 09 septembre 2014 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;
- Vu l'Arrêté du Bureau n°2015/40/07/AB/AN du 09 juillet 2015 portant Réorganisation de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale ;
- Vu l'Arrêté du Bureau N°2021/40/08/AB/AN du 17 juillet 2021 portant Organisation du Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale.

**Considérant les nécessités de service ;**  
**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé une Antenne de l'Assemblée Nationale chargée des Affaires Réservées du Président de l'Assemblée Nationale, à Maroua, Région de L'Extrême-Nord.

**Article 2 :** Ladite Délégation a pour mission d'assurer, en liaison avec le Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale, la gestion des courriers officiels, les voyages du Président et de ses hôtes, les audiences, ainsi que de toutes autres missions à caractère confidentiel, en provenance ou à destination de l'Extrême-Nord.

**Article 3 :** Elle est placée sous la responsabilité d'un Chef d'Antenne, ayant rang et prérogatives de Chargé d'Etudes et nommé par Arrêté du Président de l'Assemblée Nationale.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale et le Directeur de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Arrêté Présidentiel, qui prend effet à la date de signature, et sera enregistré, puis publié en français et en anglais et communiqué partout où besoin sera. /-

**AMPLIATIONS:**

- CAB/PAN
- SG
- S/Q
- DRHA/C/SDRH/SEGADP
- DBS
- Chrono

Fait à Yaoundé, le 03 JAN 2022  
**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**



**CAVAYE YEGUIE DJIBRIL**